

**COLONNA D'ISTRIA Raphaël**  
**La Piuvanaccia**  
**20167 Appietto**

**Commissaire Enquêteur**

**Enquêtes Publiques conjointes relatives au projet  
d'extension du cimetière de la commune de TOLLA**

**Conclusions du  
commissaire enquêteur  
relatives à la déclaration  
d'utilité publique**

# Sommaire

	Pages
<b>1 Rappel de la procédure</b> .....	<b>3</b>
<b>1.1</b> Le contexte .....	<b>3</b>
<b>1.2</b> L'enquête publique préalable à la DUP .....	<b>3</b>
<b>2 Conclusions et avis</b> .....	<b>4</b>
<b>2.1</b> Conclusions .....	<b>4</b>
<b>2.2</b> Avis .....	<b>6</b>

# **1- Rappel de la procédure**

## **1.1 Le contexte**

Le projet porte sur l'extension du cimetière communal de TOLLA, en Corse du Sud. Il ne pourra être mené qu'après maîtrise de l'emprise foncière et démonstration de l'intérêt du projet pour la population.

La commune de TOLLA, est maître d'ouvrage de cette opération. Le cimetière actuel ne permet plus de créer de nouvelles concessions.

L'article L. 2223-2 du code général des collectivités territoriales précise que le terrain consacré à l'inhumation des morts est cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des défunts qui peuvent y être enterrés chaque année.

## **1.2 L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique**

Dès lors qu'une acquisition amiable n'aboutit pas, une collectivité peut solliciter la mise en place d'une procédure d'expropriation.

Dans cette optique, le code de l'expropriation prévoit l'ouverture simultanée de deux enquêtes publiques : une enquête publique parcellaire s'est donc déroulée concomitamment à cette enquête publique préalable à déclaration d'utilité publique.

Leur déroulement a été défini par l'arrêté préfectoral n° 2A-2021-11-25-00004 du 25 novembre 2021 de la Préfecture de Corse du Sud, sur une période de 21,5 jours consécutifs.

## **2 - Conclusions et avis du Commissaire Enquêteur**

Je soussigné COLONNA D'ISTRIA Raphaël désigné Commissaire Enquêteur par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de BASTIA, en date du 20 octobre 2021 pour conduire les enquêtes publiques conjointes,

- après avoir visité les lieux du projet,
- après avoir rencontré le personnel du bureau environnement et aménagement 2a,
- après avoir rencontré le Maire de la commune,
- après avoir étudié le dossier,
- après avoir pris connaissance des avis de la DDT et de l'hydrogéologue,
- après avoir pris tous les renseignements utiles,
- après avoir assuré les permanences.
- après avoir exploité les registres,

**atteste pouvoir conclure et formuler un avis.**

### **2-1 – Conclusions**

L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique a connu une faible mobilisation. Les registres de déclaration d'utilité publique (papier et internet) comportent deux observations.

La procédure a été respectée :

- les quatre permanences ont été assurées par le commissaire enquêteur,
- les ayants droit du propriétaire défunt ont reçu une notification individuelle de l'ouverture des enquêtes publiques conjointes,
- le public a été informé par voie de presse en quatre occasions dans deux journaux différents,
- la population de TOLLA a pu bénéficier d'un affichage sur les panneaux prévus à cet effet,
- les pièces du dossier ont été mises à disposition du public pendant les enquêtes publiques conjointes,
- le registre dématérialisé a été ouvert auprès d'un prestataire spécialisé,
- toutes les pièces du dossier étaient disponibles sur internet.

L'obtention d'une concession dans le cimetière du village natal représente une préoccupation importante. Elle traduit un lien que souhaite perpétuer tout habitant avec le lieu où il a vécu ou dont il est originaire.

Malgré la situation du cimetière historique, la commune de TOLLA est contrainte légalement de continuer à offrir des solutions d'inhumation. La bonne poursuite de ce service public relève également du respect de la tradition des familles surtout en milieu rural. Bien qu'un faible nombre de personnes se soit manifesté, la période d'enquête publique a permis de constater que la volonté des familles de poursuivre l'inhumation de leurs défunts à proximité de leur village d'origine reste entière.

Le développement des crémations permettrait de consommer moins de place mais les familles de TOLLA doivent pouvoir conserver le choix du mode d'inhumation de leurs défunts.

L'hydrogéologue rappelle la nécessité de réserver une bande de 10 mètres à l'aval de la parcelle B 512 afin de l'intégrer au périmètre de protection rapprochée des eaux du lac de TOLLA. Cette obligation ne remet pas en cause le projet puisque cette partie basse du terrain sera utilisable pour la création des accès entre les deux cimetières. Cette organisation de la circulation éviterait d'ouvrir une entrée en amont de la parcelle B 511 laquelle engendrerait une perte de place. Ce retrait garantira l'absence d'impact sur la qualité des eaux du lac qui représentent l'essentiel des ressources en eau potable de la CAPA.

Le secteur du projet reste parfaitement accessible, par la route communale, pour l'organisation d'obsèques. L'extension du cimetière ne générera aucune nuisance pour le cadre de vie des habitants puisqu'il n'existera aucune co-visibilité nouvelle.

Le nombre d'habitants de TOLLA n'a pas augmenté de manière importante mais le vieillissement de la population et les aléas de la vie impliquent que la commune de TOLLA puisse mener ce projet à son terme.

Enfin, la commune de TOLLA ne dispose pas d'autres solutions sur son territoire pour offrir un espace permettant de créer une concession à quiconque le souhaiterait.

### **Après avoir pris en compte**

- que la commune a préalablement tenté d'aboutir par une négociation amiable,
- que le cimetière communal actuel est saturé,
- que les attentes de la population à propos de l'attribution de concessions ne peuvent être ignorées,
- que les parcelles qui accueilleraient l'extension sont limitrophes au cimetière actuel,
- que l'extension du cimetière n'aurait une incidence sanitaires sur les ressources en eau de la commune et de la CAPA,
- que cette extension revêt un intérêt incontestable pour la population permanente de TOLLA ou qui réside à l'extérieur de la commune.

## 2-2 – Avis

Compte tenu de tout ce qui précède, j'émet,


**un avis favorable** à la déclaration d'utilité publique de l'extension du cimetière de TOLLA.

### **En recommandant**

- d'utiliser la bande de retrait de 10 mètres à l'aval de la parcelle B 512 pour créer une voie de desserte depuis l'ancien cimetière. Cette voie sera recouverte de béton ou de pavés.
- de créer, dans le nouveau cimetière, un site cinéraire doté d'un colombarium suffisamment dimensionné afin que la situation actuelle ne se reproduise pas.

**Fait à Appietto le 11 février 2022**

**Colonna d'Istria Raphaël.**



**COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Un exemplaire de ce rapport a été adressé en recommandé avec accusé de réception à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia et ainsi que trois exemplaires à Monsieur le préfet de Corse du Sud. Une copie numérique a été jointe pour faciliter la reproduction du document